

« A.B.P »
Société par actions simplifiée
Capital : 2.000 Euros
Siège social : 6 Avenue Elie Gautier
Immeuble Le Riviera
83320 CARQUEIRANNE

RCS TOULON 941 666 141

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 21 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 21 janvier,

Au siège social,

Les soussignés :

- La société R.C, représentée par Monsieur Baptiste RAMEL-COLL et Monsieur Andy CARLE,
- Madame Pauline RODRIGUEZ,

Seuls associés et propriétaires de la totalité des 2.000 actions ordinaires de 1 Euro de valeur nominale chacune émises par la société « A.B.P. »,

Ont pris à l'unanimité, conformément aux articles 19 et 20 des statuts, les décisions suivantes portant sur :

- la réalisation d'une augmentation de capital social d'une somme de 112 Euros par émission de 112 actions ordinaires nouvelles émises au prix unitaire de 1 Euro sans prime d'émission,
- les conditions et modalités de la réalisation de l'augmentation de capital,
- la renonciation des associés à exercer leur droit préférentiel de souscription,
- la constatation de la réalisation immédiate de l'augmentation de capital et versement provenant de la souscription,
- la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- l'augmentation de capital en faveur des salariés,
- l'augmentation ultérieure du capital social projetée en faveur d'un associé,
- les pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION : augmentation du capital social par apport en numéraire par voie d'émission d'actions ordinaires nouvelles – conditions et modalités de l'opération

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et constatant que le capital social est entièrement libéré, décident d'augmenter le capital d'une somme de 112 Euros, pour le porter de 2.000 Euros à 2.112 Euros, par émission de 112 actions ordinaires de 1 Euro de valeur nominale chacune, émises sans prime d'émission, soit une souscription en numéraire totale de 112 Euros par Madame Pauline RODRIGUEZ, actuellement déjà associée de la Société.

Les 112 actions ordinaires nouvelles sont à libérer intégralement lors de leur souscription. Ces actions ordinaires sont émises à la valeur unitaire de 1 Euro.

Ces 112 actions ordinaires nouvelles seront, en outre, totalement attribuées à Madame Pauline RODRIGUEZ. Elles porteront jouissance avec effet au jour de leur création et seront assimilées aux actions existantes à compter du même jour et soumises aux dispositions statutaires.

   

En application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la souscription aux 112 actions ordinaires nouvelles est réservée par préférence aux propriétaires des actions anciennes.

En conséquence, les Associés soussignés (seuls propriétaires des actions anciennes) ont sur les 112 actions ordinaires nouvelles à émettre un droit de souscription irréductible qui s'exercera à raison de 1 action nouvelle pour 1 action ancienne.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit de souscription.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social de la Société, à compter de ce jour jusqu'au 22 janvier 2026 inclus (1 jour franc). Le délai de souscription se trouvera clos par anticipation dès que les tous les droits de souscription auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscriptions des actionnaires n'ayant pas souscrit.

Les fonds seront déposés dans les **huit (8) jours** de leur réception auprès de la banque de la Société sur un compte ouvert à cet effet.

DEUXIEME DECISION : renonciation des associés à exercer leur droit préférentiel de souscription

La société R.C, prise en la personne de Monsieur Baptiste RAMEL-COLL et Monsieur Andy CARLE, après avoir pris connaissance des conditions et modalités de l'opération ci-dessus, renonce expressément à exercer son droit préférentiel de souscription prévu par les dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce.

TROISIEME DECISION : constatation de la réalisation immédiate de l'augmentation de capital et du versement provenant de la souscription

En conséquence des décisions qui précèdent, les associés constatent :

- que le versement provenant de la souscription a été recueilli dès avant ce jour par la Présidente et déposé conformément à la Loi sur un compte bancaire ouvert au nom de la Société auprès de la banque **BNP PARIBAS** en son Agence de HYERES (GARE) sise 60 Avenue Alexis Godillot 83400 HYERES, ainsi que l'atteste le Certificat délivré par la banque,
- que l'augmentation du capital social de la Société est ainsi régulièrement et définitivement réalisée à compter de ce jour.

QUATRIEME DECISION : modification corrélative des statuts

Les Associés, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital dont s'agit et la modification du nombre d'attribution des voix pour lesdites actions, décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

- A l'article 6 des statuts, il est ajouté l'alinéa suivant :

« ARTICLE 6. APPORTS

(...)

Aux termes d'un acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des associés en date du 21 janvier 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 112 Euros, pour le porter de 2.000 Euros à la somme de 2.112 Euros par émission de 112 actions ordinaires de 1 Euro de valeur nominale chacune ».

DS R . DS BC A Paraphe

- L'article 7 des statuts, quant à lui, est modifié comme suit :

« **ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de **deux mille cent douze (2.112) Euros**.*

Il est divisé en 2.112 actions ordinaires de même catégorie de 1 Euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés au prorata de leurs souscriptions ».

CINQUIEME DECISION : augmentation de capital en faveur des salariés

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente et de l'obligation de se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital en faveur des salariés, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, décident de ne pas faire d'offre de participation au capital social de la Société à ses salariés.

SIXIEME DECISION : augmentation ultérieure du capital social projetée en faveur de Pauline RODRIGUEZ

Les associés décident que Madame Pauline RODRIGUEZ pourra, à compter du 1^{er} janvier 2027, souscrire au capital social de la Société A.B.P à hauteur de 20 % par voie d'augmentation de capital par apport en numéraire, sous réserve de satisfaire aux objectifs internes fixés entre les associés dans la gestion de l'établissement « Récif » appartenant à la Société ainsi que les objectifs financiers déterminées par la Présidente.

SEPTIEME DECISION : pouvoirs en vue des formalités

Les Associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le présent acte, qui constate les décisions unanimes des associés en date de ce jour, sera mentionné sur le registre des décisions tenu par la Présidente au siège social.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé, lequel a été signé par les associés à l'unanimité, après lecture, *dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil) par l'Autorité de Certification "DocuSign", les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante : <https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>.*

DocuSigned by:

3BCE5D87D83B4A9...

DocuSigned by:

C7480EFB8F9E4CC...

P/O la société R.C

Monsieur Baptiste RAMEL-COLL et Monsieur Andy CARLE

Signé par :

56F3549D2A364B8...

Madame Pauline RODRIGUEZ